# YUZZU (\*\*

# DOCUMENT D'INFORMATION SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE YUZZU S.A.

мото

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Si vous souhaitez de plus amples informations concernant l'assurance choisie et les obligations qui vous incombent, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

### DE QUEL TYPE D'ASSURANCE S'AGIT-IL?

L'assurance véhicules automoteurs à deux roues (Moto) de Yuzzu couvre les dommages corporels et matériels causés aux tiers et aux passagers. Elle assure à la fois la responsabilité du propriétaire et du conducteur. Diverses options permettent d'étendre la couverture d'assurance (omnium partielle, assurance conducteur, assurance équipement, protection juridique).



# **QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ?**

#### Responsabilité civile (couverture légalement obligatoire):

- Nous assurons votre responsabilité lorsque votre véhicule automoteur occasionne un accident de la circulation.
- Nous assurons la responsabilité du propriétaire, du conducteur, du passager et de la personne à laquelle vous confiez la garde de votre véhicule automoteur.

#### Assistance (en inclusion à la RC):

- En cas d'immobilisation du véhicule, nous prenons en charge le remorquage du véhicule et également soit le retour au domicile des occupants non blessés, soit leur transport vers le lieu de destination initiale.
- Vous bénéficiez d'un véhicule de remplacement pendant la durée normale des réparations si celles-ci sont effectuées chez un réparateur agréé.

### Garanties optionnelles selon votre choix:

#### **Omnium Partielle:**

 Vous êtes ainsi assuré contre les risques Incendie, Vol, Dégâts aux vitres, Forces de la nature et Heurt d'animaux.

#### Assurances conducteur:

• Il s'agit de la seule formule qui protège le conducteur en cas d'accident en tort. Elle couvre les lésions corporelles ainsi que le décès.

# Équipement moto:

 Cette option couvre votre équipement de sécurité en cas de destruction ou d'endommagement suite à une chute à moto.

# Protection juridique:

 Prise en charge de vos frais lors de l'exercice de vos droits de manière amiable ou en justice (recours civil extracontractuel, défense pénale)



# **QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ?**

#### Nous n'indemnisons pas :

- X Les lésions corporelles du conducteur, sauf si l'assurance conducteur est prise.
- Le travailleur exonéré de sa responsabilité en vertu d'un contrat de travail.
- X Les dommages découlant de la participation à des courses ou à des concours de vitesse.
- X Les dommages dont la réparation est organisée par la législation relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire.
- X Les dommages découlant d'actes collectifs de violence.



# Y A-T-IL DES RESTRICTIONS A LA COUVERTURE ?

- L'indemnisation de la garantie RC de Yuzzu est illimitée pour les dommages corporels et limitée pour les dommages matériels.
- ! L'intervention pour le retour au domicile ou vers le lieu de destination initiale est limitée à 125€.
- ! Conformément aux conditions générales, une franchise est appliquée pour la couverture dégâts aux vitres, sauf si la réparation est effectuée dans une firme agréée.
- ! En assurance conducteur, la limite d'intervention en cas de lésions corporelles est de 25.000€ et, en assurance équipement, elle est de 1.500€.
- ! La garantie protection juridique est limitée à 25.000€ par sinistre.

La liste complète des exclusions et limites figure dans les conditions générales et particulières de votre contrat.

Abex: 954 // IPC 170,22 (Base 1996 = 100)



- Nous vous assurons en Belgique et à l'étranger.
- Votre certificat d'assurance mentionne les pays dans lesquels vous êtes assuré.



#### QUELLES SONT MES OBLIGATIONS?

- Vous devez nous déclarer exactement, lors de la conclusion du contrat, toutes les circonstances qui vous sont connues et que vous devez raisonnablement considérer comme constituant pour nous des éléments d'appréciation du risque.
- Vous devez nous déclarer, en cours de contrat, les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstance qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque de survenance de l'événement assuré.
- · Vous devez, dès que possible et en tout cas dans le délai fixé par le contrat, nous donner avis de la survenance du sinistre.
- · Vous devez prendre toutes mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre.
- · Vous avez l'obligation de payer la prime par anticipation à l'échéance de celle-ci.
- Veuillez nous communiquer immédiatement tout changement d'adresse, car nos communications qui vous sont destinées sont valablement faites à la dernière adresse que nous connaissons.



## **QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS?**

- · Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer.
- · Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



# **QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-T-ELLE FIN?**

- · La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat.
- · Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



# **COMMENT PUIS-JE RESILIER LE CONTRAT?**

- Votre contrat est renouvelé automatiquement chaque année. Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard 2 mois avant la date de son échéance annuelle.
  Si vous êtes une personne physique et si le contrat d'assurance ne concerne pas, ou pas principalement, votre activité professionnelle, vous pouvez résilier le contrat à tout moment après l'expiration d'un délai d'1 an à compter de la prise d'effet du contrat d'assurance.
- · Vous pouvez résilier votre contrat par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou remise de la lettre de résiliation contre récépissé.
- La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou du lendemain de la date du récépissé ou, dans le cas d'un envoi recommandé, à compter du lendemain de son dépôt